

Objet : Halle Olympique – Prestations diverses à la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2019 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs spéciaux pour des prestations organisées à la Halle olympique,

Décide

Article 1 : Il est mis en place des tarifs spéciaux pour des prestations organisées à la Halle olympique comme suit :

- **Prestation Best Of Floyd – Traiteur – Samedi 7 décembre 2019**
 - o 4 929 € HT soit 5 914,80 € TTC (TVA 20%)
- **Prestation « Digilix SAS » – Vendredi 13 décembre 2019**
 - o Location Mange-debout et tabourets
 - Soit un total de 5 861,40 € HT (TVA 20%)

Article 2 : M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 décembre 2019

Le Président
Franck LOMBARD

